



Formulaire de demande de subvention d'entreprise

Qu'est-ce que le projet OTN?

Le gouvernement du Québec a récemment lancé l'Offensive de transformation numérique (OTN) afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre des projets technologiques.

Vêtement Québec a réussi à obtenir un financement de 2 millions de dollars du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour notre industrie.

La majeure partie des fonds servira à fournir à des entreprises des subventions non remboursables pour les aider à mettre en œuvre leurs projets technologiques. En outre, dans le cadre de l'initiative, Vêtement Québec élaborera et offrira une série de séances de formation pour aider les entreprises à mettre en œuvre de nouvelles technologies.

Pourquoi devrais-je présenter une demande?

Vous pourriez recevoir jusqu'à 50 000 \$ sous forme de subvention non remboursable du gouvernement du Québec pour vous aider à mettre en œuvre votre projet.

Qui est admissible?

Pour être admissible, vous devez :

- faire partie d'un des secteurs suivants :
 - Créateurs de vêtements
 - Fabricants ou importateurs de vêtements
 - Fabricants ou importateurs de textiles
 - Détaillants qui créent ou fabriquent au moins certains de leurs produits au Québec
- être en activité depuis au moins deux années complètes;
- avoir réalisé des revenus supérieurs à 500 000 \$ pour les deux dernières années;
- compter cinq employés ou plus au Québec;
- être inscrit au Registre des entreprises du Québec;
- avoir un projet bien défini que vous êtes prêt à mettre en œuvre;
- être en mesure de mettre en œuvre votre projet (plus de renseignements à ce sujet ci-dessous).

Quels types de projets sont admissibles?

Les projets technologiques qui font progresser votre stratégie d'entreprise peuvent être admissibles.

Voici des exemples :

- Nouveaux systèmes informatiques ou logiciels;
- Initiatives de commerce électronique;
- Initiatives de commercialisation électronique;
- Solutions technologiques en matière de création, de production, de vente, de commercialisation, de distribution, de comptabilité ou de ressources humaines.

Quels types de dépenses sont admissibles pour la subvention?

La subvention doit être utilisée pour obtenir l'expertise d'un tiers pour mettre en œuvre votre projet.

Voici des exemples de dépenses admissibles :

- Frais en matière de conception et de personnalisation de systèmes, de mise en œuvre, de formation et de gestion de projet payés à des réalisateurs de logiciels ou à des consultants;
- Frais payés à des tiers pour vous aider à mettre en œuvre des solutions en matière de commerce ou de commercialisation électronique, y compris la vente sur votre propre site Web, la vente sur des sites Web tiers ou la mise en œuvre de campagnes de médias sociaux;

Voici des exemples de dépenses non admissibles :

- Coûts de matériel;
- Coûts de logiciels, y compris les licences, frais de maintenance ou frais de logiciels en tant que service (SaaS);
- Coûts salariaux internes.

Comment la subvention est-elle calculée?

Vous pouvez avoir droit à une subvention correspondant à 50 % de vos coûts admissibles jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal de 50 000 \$.

Comment et quand la subvention sera-t-elle versée?

La subvention sera versée sous forme de remboursement après que vous aurez terminé les travaux et que vous aurez payé le tiers.

Les demandeurs approuvés doivent soumettre une preuve que toutes les dépenses admissibles ont été payées pour recevoir la subvention. Par exemple, pour les dépenses approuvées, le demandeur doit soumettre des contrats de fournisseurs tiers, les factures connexes et des preuves de paiement. Vêtement Québec procédera ensuite au traitement de votre subvention.

En général, Vêtement Québec visera à verser les subventions dans les six semaines suivant la réception de tous les documents et les preuves de paiement.

Quand le projet devra-t-il être mis en œuvre?

Alors que vous devez démontrer que vous avez préparé un plan, vous ne pouvez pas commencer la mise en œuvre ni faire appel à une aide extérieure pour mettre en œuvre votre plan avant de recevoir l'approbation de la subvention.

Vous devrez engager (et payer) les dépenses admissibles liées à votre projet et demander le remboursement de la subvention au plus tard le 15 février 2024. Les subventions approuvées seront ensuite versées par Vêtement Québec au plus tard le 31 mars 2024.

Comment puis-je prouver que j'ai la « capacité de mettre en œuvre le projet »?

Dans le cadre du processus de demande, vous devrez soumettre ce qui suit :

- Un plan stratégique;
- Un diagnostic technologique relatif au projet soumis, y compris ce qui suit :
 - Une description du projet que vous souhaitez mettre en œuvre;

- Une description des lacunes liées aux processus et à la technologie qui doivent être comblées pour vous permettre d'accomplir votre stratégie, ainsi que la manière dont ces lacunes seront comblées;
- Une description de vos ressources humaines internes capables de travailler sur le projet et les lacunes qui doivent être comblées avec des ressources humaines internes et externes supplémentaires;
- Votre plan de gestion de projet et de gouvernance;
- Le budget du projet;
- L'échéancier du projet;
- Les offres de services de tiers reçues jusqu'à maintenant.

Et si je n'ai pas de plan stratégique ou de diagnostic technologique?

D'autres mécanismes d'aide sont à votre disposition pour vous aider à vous préparer à mettre en œuvre votre projet. Vestechpro est autorisé par le MEI à vous aider avec l'initiative *Programme Audit 4.0*. Veuillez communiquer avec Vestechpro pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec Vêtement Québec.

Comment les demandes seront-elles approuvées?

Les demandes seront examinées par Vêtement Québec selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Le personnel de Vêtement Québec évaluera l'admissibilité et l'intégralité de votre demande.

Nous pourrions communiquer avec vous pour obtenir de plus amples renseignements. Une fois votre demande jugée satisfaisante, elle sera examinée selon le principe du « premier arrivé, premier servi » et de manière anonyme par notre comité directeur de l'industrie pour approbation.

Veuillez noter qu'afin d'accorder aux membres des secteurs mentionnés ci-dessus (créateurs, fabricants et importateurs de vêtements, détaillants) suffisamment de temps pour répondre, un pourcentage des subventions sera réservé pour chacun de ces secteurs jusqu'au 1^{er} septembre 2022; le fonds de subventions complet sera alors mis à la disposition de tous les secteurs.

Vous avez d'autres questions?

Veuillez communiquer avec otn@vetementquebec.com.